

CA12 08 0676

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 4 septembre 2012, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA12 08 0677

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 4 septembre 2012.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale 4 septembre 2012, tel que modifié, en retirant les points 40.43 et 40.44.

ADOPTÉ.

CA12 08 0678

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution numéro CA12 080493 adoptée à la séance générale du 5 juin 2012.

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 7 août 2012 et des séances spéciales des 7, 20 et 27 août 2012.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De prendre acte du dépôt par le secrétaire d'arrondissement procès-verbal de correction de la résolution numéro CA12 080493 adoptée à la séance générale du 5 juin 2012.
- 2.- D'adopter les procès-verbaux de la séance générale du 7 août 2012 et des séances spéciales des 7, 20 et 27 août 2012 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

**Procès-verbal de correction de la résolution numéro CA12 080493
de la séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent du
5 juin 2012**

Procès-verbal de correction de la résolution CA12 080493 de la séance du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent du 5 juin 2012;

ATTENDU la résolution CA12 080493 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance générale du 5 juin 2012 demandant à la Fédération canadienne des municipalités de faire des représentations auprès du gouvernement fédéral afin d'apporter des modifications à la Loi sur la sécurité automobile;

Le 4 septembre 2012

ATTENDU que les instances citées dans la résolution relèvent du Gouvernement du Canada, CONFORMÉMENT à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, j'ai modifié la résolution CA12 080493 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance générale du 5 juin 2012 pour y remplacer, à la section « Résolu à l'unanimité », le mot « Québec » par le mot « Canada ».

Fait à Montréal, le 4 septembre 2012

Isabelle Bastien

Secrétaire du Conseil d'arrondissement

CA12 08 0679

Le maire d'arrondissement fait rapport sur la situation financière de l'arrondissement et dépose les listes des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ au même cocontractant lorsque la dépense totale dépasse 25 000 \$, conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le maire fait également rapport sur diverses réalisations de l'administration laurentienne de l'année 2011.

Le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport du maire aux archives.

CA12 08 0680

Première période de questions du public, de 20 h 20 à 21 h 06

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Fayez Al-Tounji, du 160, Khalil-Gibran:

- A un bureau de traduction sur Décarie. S'est fait renverser par une bicyclette sur le trottoir. Est-ce autorisé de circuler à bicyclette sur les trottoirs?

Réponse (Alan DeSousa) : - sensibilisation dans les écoles par des agents sociaux communautaires – contrôle policier – pistes cyclables sont développées – sa demande sera transmis au service de police.

Madame Josiane Kerba, du 2272, rue Saint-Louis :

- Pétition reçue le 27 août et transmise aux élus le 28 août 2012.
- Retrait des espaces de stationnement sur la portion nord de Saint-Louis entre Alexis-Nihon et Bertrand.
- Stationnement déjà limité sur cette rue.
- Deux synagogues dans le secteur.
- Ils ne sont pas opposés à la piste cyclable mais sont d'avis que ce n'est pas le bon endroit sur Saint-Louis.

Monsieur Gary Waddell, du 2242, rue Saint-Louis (même sujet) :

- Il donne l'exemple de la livraison
- Il mentionne le circuit d'autobus dans les deux sens.

Madame Helen Stepancic, du 2465, rue Saint-Louis :

- Elle prévoit des accidents, Saint-Louis n'est pas la rue appropriée;
- Les stationnements des synagogues sont trop petits.
- De l'autre côté de la rue, aucun stationnement n'est permis une journée donnée.
- Le mémo reçu dans le courrier a été distribué après les changements.

Réponse (Alan DeSousa) : il y a eu des consultations publiques sur le plan de transport en 2008 et 2009. Le plan des pistes cyclables projeté pour dix (10) ans est disponible sur Internet.

Le 4 septembre 2012Madame Sabile Fityani-Trimmm, du 2206, de la Méditerranée :

- Jardins communautaires; liste d'attente; demande que ce soit une priorité d'augmenter le nombre de jardins communautaires;

Réponse (Alan DeSousa) : plusieurs jardins communautaires.

- Place Benoit : beaucoup d'agriculture urbaine avec des arbres fruitiers pour le bénéfice de tous. 10% à 20% d'arbres fruitiers requis.

Réponse (Alan DeSousa) : ces arbres sont sensibles à l'hiver, à la neige, au sel.

- Plusieurs arbres fruitiers sont adaptés à la zone climatique

Réponse (Alan DeSousa) : il faut également tenir compte des exigences d'Hydro-Québec.

Monsieur Léo Guerra, du 395, rue Fraser:

- Les stands à vélos ont été remplacés pour stationnement de véhicules de la Ville.
- Où les citoyens doivent-ils stationner leur véhicule?

Réponse (Alan DeSousa) : il admet qu'il y a des défis. Nous allons regarder les options.

- Il n'y a qu'un cycliste qui ramasse des canettes avec un chariot.
- Sur Alexis-Nihon, pourquoi ne pas avoir mis la piste cyclable sur le côté plutôt que sur la route.

Réponse (Alan DeSousa) : le but est d'utiliser une route existante.

Monsieur J. Adelsohn, du 2255, rue Saint-Louis:

- Une ligne a été retranchée sur Côte-Vertu.
- La neige déposée au centre sur Alexis-Nihon, ce qui cause des accidents.
- Sur Saint-Louis, il y a des haies de 7 pieds entre Abbott et Fraser, ainsi que sur Gohier, près du parc.
- Sur Saint-Louis, comptage des autos qui circulent ou qui stationnent?

Réponse (Alan DeSousa) : on va valider le volume de circulation et le nombre d'espaces de stationnement du secteur.

- vitesse excessive sur Saint-Louis – licence pour les vélos.

CA12 08 0681

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1120958016) :

CONSIDÉRANT	que le 7 septembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution désignant le 21 septembre de chaque année la <i>Journée internationale de la Paix</i> dans le but d'offrir au monde entier l'occasion d'observer une journée de « paix et non-violence », durant laquelle toutes les nations et tous les peuples sont invités à cesser les hostilités;
CONSIDÉRANT	que nous croyons que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner et de célébrer la cohabitation pacifique des citoyens de Saint-Laurent;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent s'est donné pour mission expresse d'inciter ses citoyens à continuer de prendre une part active au maintien de la paix et de l'harmonie de notre communauté;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 21 septembre <i>Journée internationale de la Paix</i> .
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce quatrième jour de septembre de l'année deux mille douze.

Le 4 septembre 2012

CA12 08 0682

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1120958017) :

CONSIDÉRANT	que le 22 septembre a été désigné Journée internationale « En ville sans ma voiture ! » et que ce sont quelque 2000 villes à travers le monde qui prennent part à cette journée thématique ;
CONSIDÉRANT	que la Ville de Montréal participe à ce mouvement mondial depuis 2003 ;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent reconnaît l'importance de faire la promotion des transports collectifs et des solutions de rechange à l'auto-solo et de réduire les impacts négatifs de la circulation automobile dans le but de préserver la qualité de vie des citoyens ;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 22 septembre, <i>Journée Internationale « En ville sans ma voiture ! »</i> et incite les citoyens de Saint-Laurent à prendre part à cette activité.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce quatrième jour de septembre de l'année deux mille douze.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce quatrième jour de septembre de l'année deux mille douze.

CA12 08 0683

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1120958018) :

ATTENDU QUE	la culture constitue un facteur d'identité important pour Saint-Laurent et pour la qualité de vie de ses citoyens ;
ATTENDU QUE	la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;
ATTENDU QUE	la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;
ATTENDU QUE	Saint-Laurent a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;
ATTENDU QUE	le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;
ATTENDU QUE	l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame les 28, 29 et 30 septembre 2012 <i>Journées nationales de la culture</i> à Saint-Laurent dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que notre communauté porte à la culture.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce quatrième jour de septembre de l'année deux mille douze.

Le 4 septembre 2012

CA12 08 0684

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124430002 relatif aux lancements d'appels d'offres pour l'achat des équipements nécessaires à la réalisation de la Bibliothèque du Boisé.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administration et la Direction de l'approvisionnement à procéder des appels d'offres;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratif et la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division des projets Nouvelle bibliothèque et Complexe sportif de la Direction d'arrondissement, à procéder aux lancements des appels d'offres pour l'achat des équipements nécessaires la réalisation de la Bibliothèque du Boisé.

ADOPTÉ.

CA12 08 0685

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378022 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du bassin de rétention situé à l'extrême ouest du parc Philippe-Laheurte.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du bassin de rétention situé à l'extrême ouest du parc Philippe-Laheurte.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions:
 - un représentant de la Section des ressources matérielles de la Division du Greffe et ressources matérielles de la Direction des services administratifs
 - un représentant de la Division des parcs et des espaces vert de la Direction des travaux publics
 - deux représentants de la Division des études techniques et ingénierie de la Direction des travaux publics

ADOPTÉ.

CA12 08 0686

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120911005 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services de conciergerie de la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent pour une durée d'un an.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Le 4 septembre 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services de conciergerie de la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent pour une durée d'un an.

ADOPTÉ.

CA12 08 0687

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125369004 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'une unité de refroidissement de la salle informatique de la mairie.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'une unité de refroidissement de la salle informatique de la mairie.

ADOPTÉ.

CA12 08 0688

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378023 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'une clôture le long du boulevard Décarie.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'une clôture le long du boulevard Décarie.

ADOPTÉ.

CA12 08 0689

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122298007 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de divers équipements informatiques - Demande de soumissions 12-12383.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
CPU Design inc.	41 540,46 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de financer la dépense par un emprunt au fonds de roulement pour un terme de remboursement de cinq ans;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 4 septembre 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **CPU Design inc.** le contrat pour l'acquisition de divers équipements informatiques, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 29 août 2012, totalisant la somme de 41 540,46 \$, sous la supervision de la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs.
- 2.- D'autoriser l'emprunt de 39 733,96 \$ au fonds de roulement pour un terme de remboursement de cinq ans et d'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1122298007 : 39 733,96 \$) :
6430.9500998.801150.01303.57401.000000.0000.124606.000000.40020.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0690

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195024 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection du terrain de basket-ball et d'éclairage au parc Painter - Demande de soumissions 12-043.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Les entreprises de construction Ventec inc.	204 791,27 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	214 940,56 \$ (corrigé)
Paysagiste S. Forget inc.	256 463,86 \$
7632495 Canada inc. R. et J. VANNICO	267 575,14 \$ (corrigé)

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix des soumissions de Les Entrepreneurs Bucaro inc. et 7632495 Canada inc. R. et J. VANNICO sont des erreurs de calcul et d'arrondi;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les entreprises de construction Ventec inc.** le contrat pour les travaux de réfection du terrain de basket-ball et d'éclairage au parc Painter, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 29 août 2012, totalisant la somme de 204 791,27 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1125195024) :
6430.3011003.801150.07165.57201.000000.0000.143394.000000.15025.00000
105 571,73 \$
6430.3011003.801150.07165.57201.000000.0000.143395.000000.19010.00000
90 313,63 \$

ADOPTÉ.

CA12 08 0691

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120818005 relatif à l'adoption de la Politique environnementale de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA09 080476 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juillet 2009 et adoptant le Cadre de référence en matière de développement durable pour l'arrondissement;

ATTENDU la résolution numéro CG10 0413 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 25 novembre 2010 et adoptant le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015;

Le 4 septembre 2012

ATTENDU la résolution numéro CA11 080865 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 décembre 2011 et adoptant le Plan local de développement durable de Saint-Laurent;

ATTENDU que la Politique environnementale de Saint-Laurent s'appliquera à des activités ciblées visant à :

- Identifier les éléments de nature environnementale afin d'établir des objectifs, des cibles et des programmes avec un souci d'amélioration continue et de prévention de la pollution;
- Se conformer à tout règlement applicable (municipal, provincial, fédéral ou autre);
- Impliquer les employés en leur fournissant une formation si nécessaire;
- Mettre en place un plan d'urgence pour les activités présentant un risque potentiel pour l'environnement;
- Communiquer à nos employés la présente politique environnementale, de même que toute mesure concernant directement leur travail à cet égard.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter Politique environnementale de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0692

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950028 relatif au bilan 2011 du programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE).

ATTENDU que le comité exécutif de la Ville de Montréal s'est doté, en mai 2004, d'un plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2004-2009 en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* et la Charte de la Ville de Montréal qui attribue aux arrondissements la responsabilité de la gestion des ressources humaines;

ATTENDU la résolution numéro CA07 080810 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 4 décembre 2007 et adoptant le plan d'action triennal 2008-2010 en accès à l'égalité en emploi de l'arrondissement;

ATTENDU que le présent bilan 2011 fait état des réalisations de la dernière année;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter le bilan 2011 du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE).
- 2.- De recommander que le bilan 2011 du programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) soit déposé au Comité exécutif.

ADOPTÉ.

CA12 08 0693

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122050018 relatif à une demande d'aide financière du Comité de soccer mineur de Saint-Laurent dans le cadre des activités entourant son 30e anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères de la politique d'octrois aux organismes pour la célébration d'un anniversaire de fondation ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 4 septembre 2012**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- 1.- D'autoriser un don 1 000 \$ au Comité de soccer mineur de Saint-Laurent en soutien aux activités entourant son 30^e anniversaire d'existence de fondation.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1122050018 : 1 000 \$) :
2430.0010000.304748.07189.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0694

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125005004 relatif aux projets 2012-2013 du programme des Initiatives familiales et/ou interculturelles.

ATTENDU la résolution numéro CA12 080408 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 4 septembre 2012 et autorisant un appel de propositions pour des projets associés au Programme des initiatives familiales et/ou interculturelles, édition 2012;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver les projets sélectionnés dans le cadre du programme Initiatives familiales et/ou interculturelles 2012-2013 pour un montant total de 25 000 \$.
- 2.- D'accorder aux organismes suivants une subvention associée à leur projet respectif :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Au cœur de l'enfance / Centre de pédiatrie sociale de Saint-Laurent	Parole de mères – Jeux d'enfants	5 000 \$
Comité Immigrant du COSSL	Atelier de photographie sur le thème des relations interculturelles	5 000 \$
Comité Immigrant du COSSL	Tu viens d'où? Les autres, c'est nous!	2 200 \$
Comité Aînés du COSSL	Freiner la solitude des aînés	7 980 \$
Comité logement Saint-Laurent	S'investir dans les lieux d'ancrage pour rejoindre et outiller les nouveaux arrivants	4 820 \$

- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1125005004 : 25 000 \$) :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0695

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120664008 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et d'autoriser également les membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Fondation de l'hôpital chinois de Montréal

Bal annuel – le 13 octobre 2012

8 billets à 188 \$

1 504 \$

Le 4 septembre 2012

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120664008 : 1 504 \$) :

2430.0010000.304748.01101.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0696

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1122314007).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1er et le 28 août 2012, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA12 08 0697

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123231016 relatif à la cession à 4170962 Canada inc. des baux accordés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent à Maxwell Cummings et à Rockwell Investments ltd.

ATTENDU le bail consenti par l'ancienne Ville de Saint-Laurent en faveur de Rockwell Investments ltd concernant une partie du lot 240-22 (maintenant le lot 1 515 976) et aux fins d'utilisation comme terrain de stationnement résidentiel pour une durée de 25 ans, soit du 1er avril 1994 au 31 mars 2019;

ATTENDU le bail consenti par l'ancienne Ville de Saint-Laurent en faveur de Maxwell Cummings concernant une partie du lot 240-17 (maintenant le lot 1 515 970) et aux fins d'utilisation comme terrain de stationnement résidentiel pour une de 25 ans, soit du 1er novembre 1994 au 31 mars 2019;

ATTENDU que le 22 juin 2012, la succession de feu Maxwell Cummings a cédé à Rockwell Investments ltd. ses droits dans le bail que Maxwell Cummings détenait sur le lot 240-17 (maintenant le lot 1 515 970);

ATTENDU que le 17 juillet 2012, Rockwell Investment ltd. a cédé les deux baux à la firme 4170962 Canada inc., sous réserve du consentement de la Ville de Montréal;

ATTENDU que la cession des baux s'inscrit dans la poursuite normale des activités;

ATTENDU que la cession des baux est conditionnelle au consentement de la Ville;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De consentir à la cession des baux entre la Ville et la compagnie Rockwell Investments ltd en faveur de la compagnie 4170962 Canada inc.

ADOPTÉ.

CA12 08 0698

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547085 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2350, rue Stanislas dans la zone H08-063 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée en empiétant dans la marge avant donnant sur la rue Stanislas.

Le 4 septembre 2012

ATTENDU qu'à l'item 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120306);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2350, rue Stanislas dans la zone H08-063 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée en empiétant dans la marge avant donnant sur la rue Stanislas, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0699

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547117 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1325, rue Saint-Louis dans la zone C16-039 selon le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, le bâtiment sera situé dans la zone H16-038 dès l'entrée en vigueur de la modification au règlement de zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la largeur de la façade est inférieure au minimum requis et dont la case de stationnement en cour avant ne respecte pas les normes applicables.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA12 08 0700

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547118 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 630, rue Bertrand dans la zone H15-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée en empiétant dans la marge avant secondaire donnant sur la rue Nantel, dans le prolongement du bâtiment existant.

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 15 août 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120307);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 4 septembre 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 630, rue Bertrand dans la zone H15-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée en empiétant dans la marge avant secondaire donnant sur la rue Nantel, dans le prolongement du bâtiment existant, tel que représenté dans les plans soumis à cette séance du comité plénier du 27 août 2012, sous réserve du dépôt d'un plan d'aménagement paysager réduisant l'importance des surfaces minérales en cour avant donnant sur la rue Bertrand et prévoyant, notamment, l'aménagement d'une bande de verdure séparant l'allée piétonnière menant à l'escalier et l'entrée véhiculaire.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0701

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547120 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 730 et 732, rue Cardinal dans la zone H15-064 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation bi-familiale isolée, un empiètement dans la marge arrière.

ATTENDU qu'à l'item 5. f) du procès-verbal de la séance tenue le 15 août 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120803);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 730 et 732, rue Cardinal dans la zone H15-064 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation bi-familiale isolée, un empiètement dans la marge arrière, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0702

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547121 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 7875, route Transcanadienne dans la zone B11-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour cet édifice à bureaux, l'aménagement d'un stationnement en cour avant en empiétant dans la marge avant donnant sur la route Transcanadienne.

ATTENDU qu'à l'item 5. g) du procès-verbal de la séance tenue le 15 août 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120804);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 4 septembre 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 7875, route Transcanadienne dans la zone B11-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser, pour cet édifice à bureaux, l'aménagement d'un stationnement en cour avant en empiétant dans la marge avant donnant sur la route Transcanadienne, tel que représenté sur les plans soumis le 16 juillet 2012, à la condition de prévoir la plantation d'un alignement d'arbres aux 10 mètres dans la cour avant donnant sur la route Transcanadienne.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0703

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547122 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 4880-4900, rue Hickmore dans la zone I19-015 du règlement numéro 1051 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour ce bâtiment industriel, l'aménagement d'un stationnement dans la marge avant donnant sur la rue Hickmore.

ATTENDU qu'à l'item 5. h) du procès-verbal de la séance tenue le 15 août 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120805);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser cette dérogation mineure.

ADOPTÉ.

CA12 08 0704

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547123 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1240, rue Muir dans la zone H13-045 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiètement dans les marge latérale et arrière.

ATTENDU qu'à l'item 5. i) du procès-verbal de la séance tenue le 15 août 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120806);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1240, rue Muir dans la zone H13-045 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiètement dans les marge latérale et arrière, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

Le 4 septembre 2012

CA12 08 0705

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547124 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 8885, route Transcanadienne dans la zone B06-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour cet édifice à bureaux, l'installation d'une enseigne rattachée ne respectant pas les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. j) du procès-verbal de la séance tenue le 15 août 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120807);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 8885, route Transcanadienne dans la zone B06-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser, pour cet édifice à bureaux, l'installation d'une enseigne rattachée ne respectant pas les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0706

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547125 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 8851, route Transcanadienne dans la zone B06-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour cet édifice à bureaux, l'installation d'une enseigne rattachée ne respectant pas les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. k) du procès-verbal de la séance tenue le 15 août 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120808);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 8851, route Transcanadienne dans la zone B06-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser, pour cet édifice à bureaux, l'installation d'une enseigne rattachée ne respectant pas les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0707

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547126 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 1245-1247, rue Couvrette dans la zone H13-043 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation bifamiliale isolée, un empiètement dans la marge arrière.

Le 4 septembre 2012

ATTENDU qu'à l'item 5. l) du procès-verbal de la séance tenue le 15 août 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120809);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 1245-1247, rue Couvrette dans la zone H13-043 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation bifamiliale isolée, un empiétement dans la marge arrière, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0708

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547127 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 475, rue Gohier dans la zone H15-089 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiétement dans les marges latérales.

ATTENDU qu'à l'item 5. m) du procès-verbal de la séance tenue le 15 août 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120810);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 475, rue Gohier dans la zone H15-089 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiétement dans les marges latérales, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0709

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547119 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4625, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone B10-016 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un édifice à bureaux en empiétant dans la marge avant donnant sur le boulevard de la Côte-Vertu.

ATTENDU qu'à l'item 5. e) du procès-verbal de la séance tenue le 15 août 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120802);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 août 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Le 4 septembre 2012

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4625, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone B10-016 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un édifice à bureaux en empiétant dans la marge avant donnant sur le boulevard de la Côte-Vertu, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0710

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547128 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée au 2350, rue Stanislas dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. a) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120318);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée au 2350, rue Stanislas dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition d'apposer du déclin de type « canexel » de couleur « sable » sur l'ensemble du bâtiment, et d'installer des fenêtres de couleur « kaki »

ADOPTÉ.

CA12 08 0711

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547130 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 630, rue Bertrand dans la zone H15-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. c) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120319);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 630, rue Bertrand dans la zone H15-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité plénier du 27 août 2012.

Le 4 septembre 2012

La façade principale sera recouverte de pierre de type Laurier de couleur brun miel mélangée avec une pierre de même sorte de couleur blanc ivoire de la compagnie Arriscraft. Cette pierre sera installée horizontalement. La façade secondaire donnant sur la rue Nantel sera recouverte de brique de couleur « Taupe Matt » de la compagnie Hanson, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0712

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547131 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour permettre la construction d'un édifice à bureaux au 4625, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone B10-016 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. e) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120802);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour permettre la construction d'un édifice à bureaux au 4625, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone B10-016 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs sont revêtus de murs-rideaux dont le verre trempé et l'aluminium sont de la compagnie Kawneer et de béton préfabriqué de couleur « jet de sable léger » de la compagnie Saramac, ou leurs équivalents. La toiture sera une membrane de couleur blanche.

ADOPTÉ.

CA12 08 0713

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547132 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour permettre la construction de cette habitation unifamiliale isolée située au 4200, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. f) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120524);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour permettre la construction de cette habitation unifamiliale isolée située au 4200, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans préparés par le technologue Denis Lafrenière et soumis le 30 août 2012.

Les murs seront recouverts de bardage de bois de type « canexel » de couleur grise brume de la compagnie LP Canexel, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

Le 4 septembre 2012

CA12 08 0714

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547133 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour effectuer des modifications extérieures au bâtiment résidentiel situé aux 1674 et 1676, rue Coughtry dans la zone H12-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120804);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour effectuer des modifications extérieures au bâtiment résidentiel situé aux 1674 et 1676, rue Coughtry dans la zone H12-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs sont revêtus de brique de couleur « rouge Vertex Standard » mélangée avec de la brique « brune Braddock » de la compagnie Glen-Garry, ou leurs équivalents. Aussi, les détails architecturaux ainsi que les motifs présents sur le bâtiment seront préservés.

ADOPTÉ.

CA12 08 0715

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547134 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour permettre un agrandissement sur le côté latéral du bâtiment situé au 10, avenue Sainte-Croix dans la zone C17-015 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. j) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120805);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour permettre un agrandissement sur le côté latéral du bâtiment situé au 10, avenue Sainte-Croix dans la zone C17-015 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs de l'agrandissement seront recouverts de stuc léger de couleur beige similaire à l'existant.

ADOPTÉ.

CA12 08 0716

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547135 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour effectuer des modifications extérieures pour l'édifice commercial situé au 2140, rue Lucien-Thimens dans la zone H12-075 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. k) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120806);

Le 4 septembre 2012

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour effectuer des modifications extérieures pour l'édifice commercial situé au 2140, rue Lucien-Thimens dans la zone H12-075 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le parapet sera recouvert d'acrylique de couleurs beige et rouge.

ADOPTÉ.

CA12 08 0717

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547136 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale jumelée située au 440, rue Marlatt dans la zone H15-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. l) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120807);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale jumelée située au 440, rue Marlatt dans la zone H15-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs sont revêtus de brique « rouge Corderoi » tel que l'existant, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0718

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547138 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée située au 3095, boulevard Toupin dans la zone H03-007 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. n) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120809);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée située au 3095, boulevard Toupin dans la zone H03-007 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 23 août 2012.

Le 4 septembre 2012

Les murs extérieurs seront recouverts de brique de couleur «Burnt Orange» de la compagnie Glen-Gery, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0719

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547140 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne à l'édifice commercial situé au 1681, rue Poirier dans la zone C08-060 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. p) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120617);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne à l'édifice commercial situé au 1681, rue Poirier dans la zone C08-060 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, en considérant l'option dont le lettrage est de couleur orange, tel que représenté sur les plans soumis à cette séance du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0720

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547141 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne à l'édifice commercial situé au 933, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. q) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120811);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne à l'édifice commercial situé au 933, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0721

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547142 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne à l'édifice commercial situé au 1485, rue Macdonald, suite 200 dans la zone S16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. r) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120812);

Le 4 septembre 2012

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne à l'édifice commercial situé au 1485, rue Macdonald, suite 200 dans la zone S16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0722

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547143 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne à l'édifice commercial situé au 886, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. s) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120813);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne à l'édifice commercial situé au 886, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 21 août 2012 par 9225-8169 Québec inc.

ADOPTÉ.

CA12 08 0723

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547144 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment commercial situé au 983, boulevard Décarie dans la zone S16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. t) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120814);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment commercial situé au 983, boulevard Décarie dans la zone S16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, selon l'option dont le fond est de couleur rouge et à la condition que la hauteur de l'enseigne soit identique à celle des autres enseignes existantes sur la marquise du bâtiment.

ADOPTÉ.

Le 4 septembre 2012

CA12 08 0724

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547145 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment commercial situé au 1675, rue Poirier dans la zone C08-060 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. u) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120815);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment commercial situé au 1675, rue Poirier dans la zone C08-060 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0725

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547146 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment commercial situé au 825, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. v) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120816);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment commercial situé au 825, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, selon l'option dont le fond est de couleur blanche et à la condition que le lettrage sous les logos en vitrine soit retiré.

ADOPTÉ.

CA12 08 0726

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547147 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée aux 4600-4670, rue Vittorio-Fiorucci dans la zone H07-050 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. g) de la séance tenue le 15 août 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120803);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 4 septembre 2012

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée aux 4600-4670, rue Vittorio-Fiorucci dans la zone H07-050 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité plénier du 27 août 2012, aux conditions suivantes:

1. prévoir l'installation d'une lucarne décorative sur la face avant des toitures de 2 des 4 bâtiments;
2. bonifier la façade secondaire de l'unité de coins de rue afin de lui donner l'apparence d'une façade principale, et ce, en augmentant la fenestration;
3. prévoir pour le terrain d'angle, la plantation d'une haie d'arbustes afin de dissimuler la visibilité de la cour arrière à partir de la rue;
4. présenter un plan d'aménagement paysager prévoyant, notamment, la plantation d'un arbre en cour avant ainsi qu'un arbre en cour arrière pour chacune des unités.

ADOPTÉ.

CA12 08 0727

Le règlement numéro RCA08-08-0001-55 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1120565007).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 août 2012, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-55 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA12 08 0728

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-56 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1120565008).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-56 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA12 08 0729

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet :

- de modifier les usages et normes spécifiques aux commerces de détail ou de service de grande taille afin de permettre un maximum de 7 établissements dont la superficie brute de plancher est inférieure à 2000 m² représentant au plus 25% de la superficie de plancher du bâtiment;

Le 4 septembre 2012

- de modifier les dispositions relatives aux enseignes associées aux commerces de vente au détail et de services dans les zones C12-021 et B12-025;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-004 afin d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé 4043-08 « pièces et accessoires de machinerie ou de véhicule lourd », retirer les usages 4041-16 « entretien des pelouses ou des arbres », 4041-17 « excavation », 4041-25 « jardinier ou paysagiste », 4041-43 « terrassement ou nivellement », 4041-49 « déneigement » et 4061-09 « terre ou terreau (transformation, préparation, ensachage) » et réduire la marge avant minimale de 12 à 7,6 mètres.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-56 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1120565008)

CA12 08 0730

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-57 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1124152026).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-57 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 24 septembre 2012, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA12 08 0731

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-58 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1124547148).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-58 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 24 septembre 2012, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA12 08 0732

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de mieux encadrer les usages « massothérapie » et « salon d'esthétique » sur le territoire de l'arrondissement.

Le 4 septembre 2012

CA12 08 0733

Soumis, sommaire décisionnel numéro 1124509002 approuvant la résolution d'un projet particulier visant à autoriser la transformation de l'ensemble résidentiel « Le Monaco » situé au 1300, boulevard Alexis Nihon et au 2240, boulevard Thimens, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant d'un projet particulier visant à autoriser la transformation de l'ensemble résidentiel « Le Monaco » situé au 1300, boulevard Alexis Nihon et au 2240, boulevard Thimens, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 165 048.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe B.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de l'ensemble des bâtiments résidentiels est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré la classe des usages permis à la grille H 12-046, la classe d'usage H4 est autorisée dans le bâtiment numéro 1.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

5. Malgré les paragraphes 1 et 8 de l'article 3.5 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, la voie véhiculaire située dans la cour et marge avant sur le boulevard Thimens, peut être en forme de croissant et donner accès à un espace de stationnement tel qu'illustré au plan de l'annexe B.
6. Malgré l'article 4.1.9.1 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, 10% du nombre minimal de cases de stationnement véhiculaire requis réservé pour les visiteurs peut être aménagé à l'intérieur du bâtiment et en souterrain.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

7. En plus des dispositions de l'article 8.66 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères énoncés dans l'article 8.66 du règlement sur le zonage, en plus des objectifs et critères suivants:

Le 4 septembre 2012

1° Objectifs :

- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de la maçonnerie de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs;
- d'autres types de revêtements extérieurs, tels que les panneaux d'acier inoxydable, d'aluminium anodisé, de verre trempé ou de matériau composite, peuvent être utilisés de façon à mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment et à s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble;
- l'orientation des unités d'habitation, le pourcentage et type de fenestration, le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de la performance énergétique par rapport aux normes en vigueur;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures végétalisées, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe C;
- les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués au plan de l'annexe B;
- l'emplacement des sentiers piétons doit tendre à se conformer au plan de l'annexe C et leur aménagement doit privilégier l'intimité des résidences et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces en bordure de la voie publique doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments;
- l'utilisation de pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétons, des aires de repos et tout autre surface pavée similaire;
- l'aménagement de toitures végétalisées ou ayant un indice de réflectance solaire élevé devrait être privilégié;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait assurer la sécurité tout en minimisant les nuisances aux habitations;
- l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager doit privilégier la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau.

Le 4 septembre 2012

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan d'implantation

ANNEXE C

Aménagement paysager

CA12 08 0734

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage de façon à interdire tout projet de redéveloppement dans la zone H08-063 et dans les zones où les typologies varient de 1 à 5 logements, à l'exception des projets de redéveloppement qui visent le remplacement d'une habitation par une autre ayant le même nombre de logement et la même hauteur que celle à démolir.

CA12 08 0735

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement pour modifier le règlement de zonage de façon à interdire tout agrandissement dans les secteurs identifiés au chapitre d'arrondissement de Saint-Laurent du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal comme un secteur de valeur exceptionnelle ou de valeur intéressante et les ensembles urbains d'intérêt et dans les zones H03-011, H03-014, H03-016, H03-019, H03-021, H03-022, H03-044, H13-008, H13-013, H13-016, H13-037, H13-045, H13-051, H15-009, H15-023, H15-028, H15-045, H15-072, H15-056, H17-009 et H17-017 lorsque que la hauteur en étages autorisée dans la zone est supérieure à la hauteur du bâtiment existant.

CA12 08 0736

Le règlement numéro RCA12-08-6 de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans le secteur entourant la gare Bois-Franc en vue de sa requalification dans l'optique de création d'une aire TOD est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1124509004).

ATTENDU qu'à la séance spéciale du Conseil d'arrondissement tenue le 27 août 2012, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA12-08-6 de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans le secteur entourant la gare Bois-Franc en vue de sa requalification dans l'optique de création d'une aire TOD (CA12 080673);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA12-08-6 de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans le secteur entourant la gare Bois-Franc en vue de sa requalification dans l'optique de création d'une aire TOD.

ADOPTÉ.

CA12 08 0737

Le règlement numéro RCA10-08-7-1 modifiant le règlement numéro RCA10-08-7 sur les services de collecte est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1123231020).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 août 2012, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA10-08-7 sur les services de collecte (CA12 080655);

Le 4 septembre 2012

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA10-08-7-1 modifiant le règlement numéro RCA10-08-7 sur les services de collecte.

ADOPTÉ.

CA12 08 0738

Le règlement numéro RCA12-08-7 autorisant un emprunt au montant de 10 000 000 \$ pour le financement du coût de construction du Complexe sportif de l'arrondissement de Saint-Laurent est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1122288003).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 août 2012, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement autorisant un emprunt au montant de 10 000 000 \$ pour le financement du coût de construction du Complexe sportif de l'arrondissement de Saint-Laurent (CA12 080658);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA12-08-7 autorisant un emprunt au montant de 10 000 000 \$ pour le financement du coût de construction du Complexe sportif de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0739

Le règlement numéro RCA12-08-8 modifiant le règlement numéro RCA05-08-0003 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et ses amendements, est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1123231018).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 août 2012, le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement (CA12 080659);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA12-08-8 modifiant le règlement numéro RCA05-08-0003 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et ses amendements.

ADOPTÉ.

CA12 08 0740

Les matières faisant l'objet de ce point, lesquelles sont relatives à l'adoption du règlement numéro RCA12-08-9 sur la circulation des camions et des véhicules-outils, sont retirées de l'ordre du jour (sommaire décisionnel numéro 1123231019).

Le 4 septembre 2012

CA12 08 0741

Les matières faisant l'objet de ce point, lesquelles sont relatives à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne à l'édifice commercial situé au 889, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, sont retirées de l'ordre du jour (sommaire décisionnel numéro 1124547139).

CA12 08 0742

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950027 relatif à la titularisation d'employés col bleu à la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues à la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser deux employés de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner les titularisations suivantes à la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à compter du 8 septembre 2012, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal :

- monsieur Pascal Gosselin au poste de mécanicien – appareils motorisés
- monsieur Philippe Gagnon au poste de préposé à la mécanique.

ADOPTÉ.

CA12 08 0743

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122314005 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 septembre 2012 au 12 janvier 2013.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003 ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Michèle D. Biron à titre de maire suppléant de l'arrondissement Saint-Laurent, pour la période du 8 septembre 2012 au 12 janvier 2013.

ADOPTÉ.

CA12 08 0744

Période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil

Le conseiller Aref Salem remercie les employés du Bureau du citoyen pour le traitement des 60 000 requêtes reçues au Bureau du citoyen. Il souligne l'anniversaire de naissance du conseiller Maurice Cohen.

CA12 08 0745

Deuxième période de questions du public, à 21 h 30

Aucune question n'a été posée.

Le 4 septembre 2012

CA12 08 0746

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;
Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 30.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
